



TF0903275
11 septembre 2009

KI(2009)08

**PROGRAMME RÉGIONAL DE L'INITIATIVE DE KIEV :
ÉCHANGES VIN, CULTURE, TOURISME
(EVCT)**

CHARTRE DU PROJET EVCT

SOMMAIRE :

Mandat

Chapitre I: La Charte

Chapitre II: Le Projet

Chapitre III: Principes essentiels régissant le Projet

Chapitre IV: Objectifs du Projet

Chapitre V: Principales activités de soutien

Chapitre VI: Partenariat et partenaires

Chapitre VII: Développement économique durable

Chapitre VIII: Résultats et bénéfices généraux escomptés

Mandat

Encourager la coopération entre les communautés et les acteurs locaux des secteurs du vin, de la culture et du tourisme, afin de faciliter les échanges transfrontaliers de produits, d'informations et de compétences et de garantir que les flux de recettes ainsi obtenus soient conformes aux principes d'équité, de justice, de qualité, de respect de l'écologie et de développement durable de l'environnement culturel et naturel local et régional, et notamment des vignobles et de la culture vitivinicole locale, de la culture et des activités culturelles locales et du patrimoine culturel local.

Chapitre premier

La Charte

La Charte :

- Décrit le Projet « Echanges vin, culture, tourisme » (EVCT) (appelé ci-après le Projet) ;
- Enonce les principes qui régissent le Projet ;
- Définit les objectifs du Projet ;
- Décrit schématiquement les activités du Projet ;
- Identifie les partenaires du Projet ;
- Décrit les structures et le mode de gestion du Projet ;
- Fixe un mécanisme de pilotage du Projet ;
- Enonce les résultats et les bénéfices attendus.

Toutes les entités participant au Projet EVCT seront régies par la Charte du Projet.

Chapitre deux

Le Projet

Le Projet « Echanges vin, culture, tourisme » (EVCT) est un programme de coopération régionale qui encourage les échanges et la coopération entre les trois secteurs du vin, de la culture et du tourisme.

Le secteur du vin comprend les viti-viniculteurs, leurs associations et des ONG.

Le secteur culturel comprend des institutions culturelles, les pouvoirs publics, des organisations, des sites du patrimoine, des entreprises culturelles, des manifestations et des acteurs culturels.

Le secteur touristique comprend des autorités gouvernementales, des organismes et des ONG s'occupant du tourisme culturel.

Description du Projet

Le Projet EVCT utilisera les anciennes routes des vins ou du vin qui traversent les frontières séparant les cinq pays concernés comme point de départ d'une activité touristique, culturelle et commerciale moderne. Il constituera une initiative touristique globale durable tant pour le patrimoine culturel que pour l'économie.

Les ressources culturelles régionales offrent la possibilité d'élaborer des programmes d'itinéraires culturels susceptibles de générer d'importants flux de recettes intersectorielles. Par exemple la visite d'entreprises viti-vinicoles, de restaurants et d'hôtels couplée à la découverte de l'artisanat, de festivals ou de sites du patrimoine culturel local.

Le Projet contribuera également à renforcer la coopération et l'interdépendance régionale en créant une identité culturelle partagée qui atténuera les divisions politiques. La paix et la cohésion sociale dans les cinq pays partenaires et l'ensemble de la région, conditions préalables à des investissements et à un développement économique à long terme, ne sont possibles qu'avec le soutien actif des milieux culturels.

Chapitre trois

Principes essentiels régissant le Projet

Coopération, échanges équitables, accessibilité et participation, durabilité, diversité, partenariat public-privé, créativité, patrimoine commun.

La coopération constitue un principe essentiel qui est opposé ici à l'idée de concurrence. L'objectif du projet est d'encourager le développement par le biais d'intérêts « partagés ». La concurrence en tant que principe de marché servira à stimuler les chaînes de valeur et à développer les sources de revenus dans le cadre du Projet. La propriété du Projet en coopération permettra à tous les participants de partager les revenus produits.

L'équité des échanges est un des principes fondateurs du Projet. Celui-ci facilitera les échanges culturels et commerciaux de la région pour les communautés culturelles travaillant en coopération avec des partenaires nationaux. Le grand nombre de « propriétaires » du Projet garantira un partage équitable des bénéfices produits par les échanges.

Accès et participation. Il s'agit d'un principe essentiel de la démocratie. Le Projet veillera à ce que le plus grand nombre possible de participants puissent avoir accès aux outils, données et informations qui leur permettront de participer librement et de réaliser des opérations commerciales couvrant de multiples secteurs, contextes et milieux culturels.

Durabilité. Les ressources nécessaires pour assurer la permanence du Projet seront produites dans le cadre du Projet.

Diversité. Le Projet permettra de promouvoir la diversité culturelle au niveau local et au-delà en encourageant les échanges culturels aux niveaux régional et international entre des collectivités locales.

Partenariat public-privé. Le partenariat public-privé (PPP) correspond à un service public ou une entreprise privée financés et gérés dans le cadre d'un accord réunissant des partenaires du gouvernement et du secteur privé. On peut estimer que le Projet est une forme de PPP.

Créativité. L'innovation, la mise au point et l'échange de nouvelles idées concernant le développement des trois secteurs du Projet sont des conditions essentielles de la coopération et des échanges.

Patrimoine collectif : respect des appellations géographiques.

Chapitre quatre

Objectifs du Projet

- Promouvoir un partenariat dynamique entre l'industrie vitivinicole, la culture et le tourisme culturel dans le but de produire des recettes, des investissements et des emplois ainsi que des échanges culturels et commerciaux ;
- Promouvoir la diversité et la cohésion sociale et politique par le biais d'une coopération transculturelle et transnationale entre des communautés culturelles locales ;
- Renforcer la société civile et les communautés culturelles locales ;
- Etablir un réseau culturel, commercial et d'information à partir d'un portail d'échanges électroniques ;
- Fournir grâce au réseau d'échanges une plateforme pour des échanges commerciaux et culturels impliquant de très nombreux habitants des différents Etats concernés.

Chapitre cinq

Principales activités de soutien

- Création de mécanismes locaux/nationaux/régionaux de pilotage du Projet EVCT ;
- Mise au point d'une procédure d'évaluation de la validité des itinéraires EVCT en fonction des critères retenus ;
- Développement d'un réseau électronique reliant les intérêts intersectoriels par delà des frontières nationales ;
- Etablissement de liens et d'outils pour la coopération et l'échange de biens et de services entre les secteurs du vin, de la culture et du tourisme ;
- Mise sur pied d'un organe régional de coordination chargé de gérer le Projet ;
- Elaboration d'un plan financier et commercial régional ;
- Etablissement d'un consortium, d'une fondation ou d'une autre structure pour la gestion administrative et financière du Projet ;
- Cartographie des routes du vin ;
- Création de banques de données d'information ;
- Renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles ;
- Création de partenariats et de structures pour promouvoir la durabilité ;
- Elaboration de normes universelles régissant la participation aux routes du vin.

Chapitre six

Partenariat

Le Projet est fondé sur un partenariat entre les secteurs du vin, de la culture et du tourisme visant à renforcer les échanges culturels et commerciaux d'une manière qui soit bénéfique à tous les partenaires.

Partenaires

Les partenaires seront les communautés culturelles locales, les ONG et les organisations de la société civile ; les producteurs de vin, les responsables de la promotion des vins et les associations de professionnels du vin ; les institutions, ONG et associations culturelles et les acteurs culturels indépendants ; les agences, organisations, associations et opérateurs touristiques ; les restaurants, les hôtels, les entreprises technologiques, les établissements financiers ; les autorités locales, les fondations, etc.

Chapitre sept

Développement économique durable

Le Projet est fondé sur un partenariat public-privé qui produira des recettes dans le cadre d'activités d'échanges. Trois principes seront mis en œuvre à cet égard :

- Un pourcentage garanti des recettes du Projet reviendra à celui-ci pour financer sa gestion et son administration ;
- Les recettes seront redistribuées équitablement entre les partenaires du Projet ;
- Des subventions seront accordées directement aux activités culturelles mises en œuvre dans le cadre du Projet.

Chapitre huit

Résultats généraux escomptés

- Développement d'un portail consacré au tourisme viti-vinicole avec possibilité de ventes et de réservations en ligne ;
- Un modèle de route du vin durable et reproductible ;
- Un modèle de partenariat ;
- Un ensemble de normes pouvant servir à identifier un « partenaire d'une route du vin » (vigneron, restaurant, hôtel, agence de voyage, site du patrimoine) ;
- Des manuels de formation et des publications ;
- Des routes du vin conformes aux normes agréées ;
- Un « label » reconnu au plan international pour les routes du vin et les partenaires participants ;
- Un fonds culturel.

Bénéfices généraux escomptés

Bénéfices régionaux

- Soutien à la coopération et au dialogue culturels régionaux et transnationaux ;
- Promotion des échanges interculturels et de la stabilité.

Bénéfices nationaux

- Promotion d'une identité culturelle partagée ;
- Revitalisation et développement ciblés de la communauté culturelle ;
- Développement de sources de revenus spécifiques ciblées qui bénéficieront à la culture et aux sites du patrimoine.

Bénéfices sectoriels

- Le partenariat économique transsectoriel aura des effets positifs pour la durabilité des activités culturelles ;
- Création de nouveaux emplois dans les secteurs du tourisme, de la culture et du vin.